

DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2023-05

IMPUTATION:

Pôle :

Connaissances et gestion

N° d'activité COB : 1-3 N° d'opération : 1.3

N° d'EJ :

2023000284

Imputation: C/ 65734

OBJET: Attribution d'une subvention au titre du soutien à la recherche scientifique

BÉNÉFICIAIRE: INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes

2 rue de la papeterie

38 400 Saint-Martin-d'Hères

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n°2021-44 du 09/12/2021, donnant délégation de compétences au Bureau, à la Présidence et à la Direction ;

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2022-35 du 15 novembre 2022 approuvant le budget initial 2023 du Parc national de la Vanoise ;

VU la demande de subvention de l'INRAE en date du 7/10/2023 ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique de connaissance du Parc national de la Vanoise ;

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 20 février 2023 à Chambéry, sous la présidence de Madame Rozenn HARS,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes, domicilié au 2 rue de la papeterie 38 400 Saint-Martin-d'Hères, pour l'opération suivante :

Objet : Capacité d'utilisation des saules subalpins dans les ouvrages de génie végétal

Plafond de l'aide : 5 329 € maximum ;

Dépenses éligibles : gratifications de stage et frais de missions

Taux de subvention PNV : 100 % du coût des dépenses éligibles mentionnées à l'article 3.

ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

Le PNV sera informé de l'ensemble des travaux de production et résultats ultérieurs.

INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes autorise le PNV à utiliser et diffuser

pour ses besoins internes et à ses partenaires locaux qui voudraient réaliser des travaux de restauration des cours d'eau, les résultats de l'étude issus des documents transmis. Toute diffusion à un tiers par le PNV devra faire l'objet d'une demande écrite par courrier ou courriel à INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes ; l'accord sera considéré tacite en l'absence de réponse dans les 4 semaines.

Le PNV s'engage à mentionner pour toute utilisation des résultats : « INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes ». INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes s'engage à mentionner sur toutes diffusions, publications scientifiques ou exploitations des résultats obtenus, sur support matériel ou immatériel le soutien du PNV à cette étude.

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'ensemble des dépenses prévues de gratification de stage (évaluées à 3329 €) et de frais de déplacement du stagiaire plafonné à 2000 € sont éligibles.

ARTICLE 4: VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire transmettra au Parc national de la Vanoise les productions issues de l'étude (rapport ...) accompagnées des pièces justificatives suivantes : justificatifs des gratifications versées au stagiaire et de ses frais de déplacements.

Le montant de la subvention à verser est établi par le Parc national de la Vanoise en appliquant le taux de subvention au montant des dépenses éligibles acquittées, dans la limite du plafond défini ci-dessus.

Le paiement de la subvention sera effectué sur le compte suivant :

Titulaire :

INRAE CLERMONT LYON GRENOBLE AGENT COMPTABLE SECONDAIRE

Banque:

TRESOR PUBLIC

IBAN:

FR76 1007 1630 0000 0010 0403 859

BIC:

TRPUFRP1

ARTICLE 5: CADUCITÉ

La subvention est caduque de plein droit si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc les pièces prévues à l'article 4, dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Ce délai peut être prolongé par avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette échéance.

Fait à Chambéry et en visio-conférence, le 20 février 2023

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS

135, Rue du Docteur Julliand
73000 CHAMBERY

73000 CHAMBERY FRANCE

ARC NATIONAL

DESTINATAIRES :

INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes (André Evette)

Pôle connaissance et gestion

ANNEXE : CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT DES OPERATIONS ET DEMANDE DE PAIEMENT

Formulaire à conserver et à envoyer au siège du Parc dès que l'opération est terminée et contrôlée

Achèvement des opérations et demande de versement de la subvention **INRAE** Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes bénéficiaire d'une subvention attribuée par délibération n° 2023-05 en date du 20 février 2023 Objet de la subvention : Capacité d'utilisation des saules subalpins dans les ouvrages de génie végétal certifie que l'opération a été réalisée et s'est achevée le : et demande le paiement de la subvention correspondante. Coût total de l'opération réalisée, en euros, TTC : Pièces justificatives à joindre obligatoirement : résultats de l'étude : rapport ... justificatifs des gratifications de stage et des frais de déplacements versées au stagiaire RIB (uniquement s'il est différent de celui remis lors de la demande de subvention) Fait à Le: Signature du bénéficiaire de la subvention Constat par le Parc national de la Vanoise de la réalisation de l'opération Je soussigné(e), certifie avoir contrôlé la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus. l'opération est réalisée et est conforme aux dispositions de l'article 2 de la décision attributive de subvention I'opération n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 de la décision attributive de Fait à : Le: Nom et signature de l'agent du Parc ayant effectué le contrôle